



Tours, le 20 mars 2020

## Covid 19 : point du vendredi 20 mars

La cellule de crise de la Préfecture a aujourd'hui encore été très sollicitée : près de 200 mails ont été traités et 140 appels téléphoniques reçus.

Les sujets qui ont marqué la journée sont les suivants :

### 1- Mise en place d'une cellule de suivi de la crise économique

Une réunion en partie en audio-conférence s'est tenue ce matin avec les chambres consulaires, les principales organisations syndicales et patronales du département (Medef, CPME37, U2P, Assad-Ad, fédération des banques françaises ...) et les services de l'État (DDFIP, Direccte, Urssaf, la Banque de France, BPI) en présence de François Bonneau, président du Conseil régional.

Une conférence de presse aura lieu lundi matin en préfecture et audioconférence sur le sujet

### 2- Déplacements et modalités de contrôle

De nombreux tourangeaux s'interrogent sur les possibilités de déplacement autorisés et s'inquiètent des risques de verbalisation. La Préfète rappelle que le confinement est la règle à respecter et que les déplacements doivent rester dérogatoires.

A cette fin et pour mettre fin à des comportements insoucians qui sont aussi des comportements à risque, un arrêté préfectoral a été pris ce jour interdisant l'accès du public aux parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau, ainsi que les berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique, et ce jusqu'au 31 mars 2020.

#### CONTACT PRESSE

Claire LEVY / Christelle HAMON – 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
pref-relations-presse@pref.gouv.fr

### **3- Denrées alimentaires**

Il n'y a pas à ce jour de problème d'approvisionnement alimentaire dans le département. Les livraisons de ce type de produits continuent à se faire régulièrement.

Les marchés alimentaires restent ouverts et tout est mis en oeuvre pour que les vendeurs comme les clients respectent les précautions sanitaires tout comme les autres types de commerces.

La préfète a co-signé avec Henri Frémont président de la chambre d'Agriculture un courrier adressé aux maires afin de maintenir les marchés. La préfète demande à tous les maires qui voudraient prendre des arrêtés d'interdiction de les retirer.

Par ailleurs, les agriculteurs et horticulteurs peuvent continuer à vendre leur production et pour les horticulteurs les plans-potagers sur les marchés, à la ferme ou sur leur lieu de production, par le biais de livraisons et dans les jardinerie ayant un rayon alimentation animale.

La Direction départementale de la protection des populations rappelle qu'il n'y a pas de risque de transmission au COVID-19 entre l'homme et l'animal. Si le virus a une origine animale (probablement d'une espèce de chauve-souris avec ou sans intervention d'un hôte intermédiaire), aucun passage de l'être humain vers une autre espèce animale (domestique ou animaux de rente) n'a été mis en évidence. Il n'y a pas non plus de risque de transmission par voie alimentaire : les experts écartent également toute voie de contamination par les aliments et la voie digestive .